



Bon de commande : Attestation BPF

Cette attestation BPF est un document d'aide à l'export, elle concerne les sociétés qui exportent vers l'International. En effet pour l'exportation des produits cosmétiques, nombreux sont les pays qui demandent un certificat BPF/GMP. Afin de répondre à cette demande, COSMED a mis en place un service de délivrance d'Attestation BPF. **Attention :** **Ce service est réservé aux adhérents de COSMED !**

Une attestation par pays est nécessaire. Sur cette « auto-certification », apparaissent, le pays d'exportation, le nom et l'adresse de la société demandeuse (correspond à la société qui exporte), ainsi que le nom et l'adresse du/des site(s) de fabrication. Ce document atteste que le/les unité(s) de production dans laquelle les produits cosmétiques sont fabriqués, s'est volontairement engagée à se conformer aux BPF Cosmétiques selon la norme NF EN ISO 22716:2007.

L'attestation BPF ainsi délivrée est légalisée par la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Pour plus d'informations : elodie@cosmed.fr

Éléments figurant sur l'Attestation BPF

Pays d'exportation :

Si plusieurs pays, une attestation émise pour chaque pays indiqué.

Société demandeuse :

Nom :

Adresse :

CP Ville :

La société demandeuse fabrique elle-même ses produits cosmétiques, dans ce cas le nom et l'adresse de la société demandeuse sont les mêmes que ceux du site de fabrication. *Si l'adresse est différente, l'indiquer dans la partie adresse du site de fabrication.*

La société demandeuse fait sous-traiter la fabrication de ses produits, dans ce cas, je renseigne les informations suivantes relatives au(x) site(s) de fabrication. *Plusieurs sites de fabrication sont possibles.*

Site de fabrication (N°1) :

Nom :

Adresse :

CP / Ville :

Site de fabrication (N°2) :

Nom :

Adresse :

CP / Ville :

Site de fabrication (N°3) :

Nom :

Adresse :

CP / Ville :

Site de fabrication (N°4) :

Nom :

Adresse :

CP / Ville :

Site de fabrication (N°5) :

Nom :

Adresse :

CP / Ville :

Éléments relatifs à la facturation :

Si l'adresse de facturation est différente de l'adresse de la société demandeuse :

Société :

Adresse :

CP / Ville :

Nombre(s) d'attestation(s) :

Tarif unitaire (frais de légalisation compris):

- **Attestation simple** (1 site de fabrication): **50 €HT soit 60 €TTC**

- **Attestation avec sous-traitants multiples** (x sites de fabrication) : **65 €HT soit 78 €TTC**

↳ **Total HT :** → **Total TTC (à régler) :**

N.B : L'attestation BPF est éditée dès réception du paiement correspondant.

Pour l'envoi de(s) attestation(s) :

Nom: **Prénom** **E-mail :** **Tel :**

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente disponibles sur le site www.cosmed.fr et déclare les accepter

Délais de livraison : L'attestation BPF doit être légalisée par la CCI, pour cette légalisation il faut compter entre 48h et 72h. Nous contacter pour plus d'informations.

Bon de commande à retourner par mail (elodie@cosmed.fr), fax ou courrier.

Les informations recueillies via le bulletin font l'objet d'un traitement par Cosmed dont les modalités sont définies par la politique de confidentialité disponible sur le site www.cosmed.fr

Page 2/2

Partie réservée à COSMED

N° Attestation :

Délivrée par :

Date d'envoi :

Paiement à réception de facture :